

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION STATIONNEMENT
CAMION DEMENAGEMENT 8 RUE DE LA POSTE

N° AT 050-2024

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par les déménagements SOLEIL CATALAN sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement au 8 rue de la poste ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le jeudi 27 juin 2024, entre 08h00 et 14h00 un camion de déménagement est autorisé à stationner le long de la façade opposée au 8 rue de la poste, trois places de stationnement seront réservées aux Déménagements Soleil Catalan.

ARTICLE 2 : Le jeudi 27 juin 2024, entre 08h00 et 14h00 le stationnement sera interdit côté pair et impair de voie à tous les véhicules extérieurs au déménagement sur la portion de voie comprise entre la rue du ruisseau et le 10 rue de la poste.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 07/06/2024

Le Maire
René LAVILLE

